

SERVICE DE COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'environnement
et des affaires foncières

Arrêté du 18 mars 2020
portant changement d'exploitant concernant une installation de stockage de déchets
non dangereux sur la commune de Lavaur du Syndicat Mixte Intercommunal de
Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (S.M.I.C.T.O.M) au profit de la
société COVED Environnement

La préfète du Tarn
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, Livre V, Titre I, et notamment ses articles R.181-45, R.512-68,
R.516-1 et R.516-2 relatifs à la constitution des garanties financières ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame
Catherine FERRIER en qualité de préfète du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur
Michel LABORIE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Vu l'article 3 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012, modifié le 12 février 2015, fixant la liste
des installations classées soumises à l'obligation de constitution des garanties financières ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties
financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2008 autorisant la société « COVED Environnement »
à modifier les conditions d'exploitation du centre de stockage de déchets ultimes des
« Bruges de Jonquièrre » sur la commune de Lavaur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2020 autorisant le changement d'exploitant en faveur du
« Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères SMICTOM » sur la
commune de Lavaur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2020 relatif à l'autorisation environnementale d'une
installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Lavaur ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées de la direction
régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Occitanie ;

Vu la demande du 17 février 2020, reçue en préfecture du Tarn le 18 février 2020 par laquelle M. Frédéric POUS, agissant en qualité de directeur du territoire Midi-Pyrénées pour la société « COVED » sollicite le transfert de l'autorisation accordée au « Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères SMICTOM » concernant une installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Lavour au profit de la COVED ;

Considérant que tout changement d'exploitant d'une installation de stockage de déchets non dangereux est soumis à autorisation préfectorale et doit être déclarée au préfet ;

Considérant que la mise en activité de certaines des installations concernées par la demande susmentionnée est subordonnée à l'existence de garanties financières et que leur changement d'exploitant est soumis à autorisation préfectorale ;

Considérant que les documents justificatifs annexés à la demande de changement d'exploitant sont conformes aux textes en vigueur;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

ARRÊTE

Article 1 - Changement d'exploitant

La société « COVED Environnement » dont le siège social est 7 rue du docteur Lanceaux 75 008 Paris est autorisée à se substituer au « Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères SMICTOM » sur la commune de Lavour concernant l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Lavour autorisée par arrêté par arrêté préfectoral du

Article 2 – Garanties financières

La SAS COVED est tenue de constituer des garanties financières et d'en produire l'attestation pour l'installation de stockage de déchets non dangereux visée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Le document attestant de la constitution des garanties financières est délivré par l'un des organismes prévus à l'article R 516-2 du code de l'environnement. Ce document est transmis au préfet dans le mois suivant la date de l'autorisation environnementale.

Article 3 – Délais et voie de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Toulouse par :

1° les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'établissement présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

Article 4 - Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de Lavaur pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de Lavaur fera connaître par procès-verbal, adressé à la préfecture du Tarn, l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un mois.

Article 5 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (DREAL Occitanie) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société « COVED » et au président SMICTOM de Lavaur.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Michel LABORIE

1000 1000